

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 10 mars 2026,

L'an deux mil vingt-six et le dix du mois de mars à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal  
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc  
LANGE Audrey  
PERRIER Guy  
LAURENT Michel  
MUZELLE Robert  
MESSAOUDI-PERRET Meryll  
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Absente

Désignation du secrétaire de séance : Colette COLLON

**2026.02.03.02**

**Objet : Approbation de la souscription d'un crédit relai pour le préfinancement des subventions dans le cadre des travaux du Pôle enfance jeunesse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 ;

VU les articles L. 2337-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux emprunts des collectivités territoriales ;

VU l'exposé de la proposition d'emprunt de la caisse d'épargne ;

**Considérant** que le recours à un crédit relai constitue une solution de préfinancement adaptée ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le financement des dépenses d'investissement relatives au pôle enfance-jeunesse dans l'attente du versement des subventions notifiées ;

**Considérant enfin**, que l'offre présentée par la Caisse d'Épargne est la plus avantageuse au regard des conditions financières proposées ;

Madame le Maire expose que, afin d'assurer le financement des dépenses d'investissement du pôle enfance-jeunesse inscrites au budget primitif 2026, il est nécessaire de recourir à un crédit relai dans l'attente du versement des subventions attendues. Il est présenté au Conseil municipal une offre de la Caisse d'Épargne d'un montant de 300 000 €.

Madame le Maire propose également la prolongation, par voie d'avenant, d'un crédit relai existant arrivant à échéance en juillet 2026, pour une durée d'un an. Elle précise que les capitaux pourront être remboursés dès perception des subventions.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer

*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *de contracter auprès de la banque de la Caisse d'Epargne un crédit relais de 300 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes ;*

<b>Montant du contrat de prêt relais</b>	<b>300 000 €</b>
<b>Durée du contrat de prêt</b>	<b>3 ans à compter de la mise à disposition des fonds</b>
<b>Remboursement du capital in fine</b>	
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Fixe</b>
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	<b>3.27 %</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>50.00 €</b>

**Article 2 :** *d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*

**Article 3 :** *d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 sur le crédit relais n°A192404G000.*

**Article 4 :** *de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260318-2026020302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026  
Publication : 18/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



A VIOLAY, le 18 mars 2026,

La secrétaire de séance :  
Colette COLLON

Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **18 MARS 2026**  
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).